

Garantie fabricant pour les produits CILUX

Cilux engage sa pleine responsabilité pour la mise sur le marché Européen de ses produits.

La garantie fabricant s'applique sur l'ensemble de notre gamme de luminaires LED & traditionnels, composants et systèmes de gestion d'éclairage suivant les indications ci jointes.

Les droits accordés par la garantie du fabricant sont à faire valoir auprès de Cilux exclusivement via le partenaire contractuel qui s'est occupé de la vente, ou l'agent commercial en charge du secteur.

Produits LED : Garantie 7 ans

Produits LED : Garantie 5 ans

Produits LED : Garantie 2 ans pour les luminaires équipés de driver AC-PCB intrégré (DOB)

Produits E27 : Garantie 1 an

Produits fluo : Garantie 1 an

Accessoires et appareillages : Garantie 2 ans

Pièces de rechanges : Garantie 1 an

Conditions de garantie

La garantie est valable sous réserve du respect des conditions suivantes :

- » Applicable à date de livraison des produits,
- » Les produits doivent être entreposés et stockés dans leurs emballages tels qu'ils ont été livrés, protégés du soleil, selon les conditions de température -40/+50c, humidité <85% et pression 960-1060hPa,
- » La mise en œuvre des produits doit se faire selon «les règles de l'art», être installés par une personne qualifiée, de manière conforme aux indications du mode d'emploi, de l'étiquette et de la fiche produit, en respectant les préconisations, spécifications d'application et d'installation, en application des dispositions légales et des normes,
- » L'emplacement de l'installation doit être choisi de telle sorte que l'appareil ne soit pas exposé à un risque de détérioration prématuré, ou de façon à nuire au bon fonctionnement du produit.
- » Les valeurs limites de température et de tension ne doivent en aucun cas être dépassées et doivent correspondre aux indications sur la notice, la fiche produit et l'étiquette.
- » Le fonctionnement des luminaires ne doit pas excéder 12hrs de fonctionnement par jour pour les produits standards, ou 6hrs de cycle allumé pour les produits équipés d'un détecteur.
- » Les luminaires installés doivent faire l'objet d'une maintenance professionnel au minimum tous les 6 mois, et sans que cela ne détériore l'enveloppe du luminaire, les connectiques et son fonctionnement.
- » Gamme traditionnel E27 : les ampoules utilisées doivent être conforme aux puissances maximales de l'étiquette et de la fiche produit au risque de détériorer le produit complet ou d'entraîner des problèmes de sécurité.
- » Les piles et batteries sont exclues de la garantie.

La garantie ne couvre pas :

- » Les dommages mécaniques, en particulier s'ils sont dus à des actes de vandalismes.
- » Les détériorations causées par des conditions atmosphériques, au sable, ou à l'abrasion, ou en cas de force majeure tels que les catastrophes naturelles (intempéries, canicule, foudre, inondations, tempêtes.)
- » Les détériorations dues aux surtensions, ou mauvais calibrage de phase.
- » Les dommages résultant d'une mauvaise installation, d'un branchement détériorant le fonctionnement du produit ou d'une mauvaise manipulation.
- » Les frais de réparation ou de remplacement résultant d'une installation non conforme ou les autres dommages et/ou dommages consécutifs.
- » Les pièces en plastiques détériorées, décolorées ou fragilisées en raison d'un vieillissement naturel.
- » Les dommages en surface sur moins de 5% de la surface totale du luminaire.
- » Les pièces d'usures (Piles, batteries)
- » Les détériorations dues à de mauvaises conditions de transport (Pour tous litige concernant un problème de qualité dû au transport, des réserves doivent être émises auprès du transporteur à réception des produits.)
- » La tolérance de couleur des modules à LED, des flux et des performances des luminaires ne se sont pas couverts par la garantie du fabricant. Les données techniques sont soumises à une tolérance de $\pm 10\%$. En cas de remplacement d'un luminaire, il se peut que les propriétés techniques présentent des écarts par rapport aux produits d'origine. (Ces écarts sur la conséquence des progrès techniques et changements induits de la technologie LED)

Application de la garantie

- » La garantie ne s'applique qu'aux produits fabriqués sous le contrôle de Cilux, pour la France métropolitaine et dans les DOM-TOM.
- » Le signalement de la panne doit se faire dans un délai maximum de 30 jours après sa découverte.
- » Aucune demande ne sera prise en compte sans un dossier complet et le retour des produits défectueux.
- » Cilux est seul décideur afin de procéder à la réparation ou au remplacement des luminaires défectueux, et/ou au remboursement du produit.
- » Les frais de démontage et de remontage ainsi que les frais d'acheminement et de retour des produits sont à la charge du revendeur ou du client final.
- » La garantie expire pour les produits en retour dont le témoin de garantie adhésif serait violé ou si le client ou tierces parties effectuent des modifications ou des réparations sur les luminaires sans notre consentement.

Utilisation de la garantie

Toutes les réclamations doivent être adressées à tl@cilux.fr et être accompagnées de l'ensemble des pièces stipulées ci-dessous :

- » La preuve d'achat, avec la facture de vente
- » La preuve justifiant la maintenance des luminaires des 24 derniers mois.
- » Référence du produit et le numéro de fabrication/lot stipulé sur les luminaires
- » Le nombre de luminaires installés et le nombre de luminaires défectueux.
- » La date d'installation des luminaires
- » D'une explication sur le dysfonctionnement, des conditions d'installation (Heures de fonctionnement, cycles de commutation, tension, température, environnement et l'emplacement d'installation)
- » Des photos du/des produit(s) installé(s).